



1- CLASSEMENT PAR ARRETE PREFECTORAL

Le Camping - Village Vacances du Lac est classé 2 étoiles pour une période de 5 ans par arrêté préfectoral en **2017**.

2- RESERVATION EMPLACEMENT CAMPING ET DE LOCATION

- a- Toute location **est nominative** et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée. La personne qui effectue la réservation doit être âgée **d'au moins 18 ans**, être capable juridiquement de contracter conformément aux présentes conditions générales de ventes et de location saisonnières et garantir la véracité et l'exactitude des informations. En outre, elle doit être participante au séjour réservé. Les droits de ce contrat ne sont pas transmissibles. Les demandes de réservation comprenant des enfants mineurs non accompagnés par un responsable légal direct (père ou mère) seront refusées.
- b- La location ne devient effective qu'avec notre accord. La réservation sera prise en compte immédiatement après réception du contrat signé et accompagné du montant correspondant aux arrhes, soit 30% du montant total. La **confirmation de la location** sera envoyée au preneur après traitement par le service Réservations. En nous retournant le contrat signé, le locataire atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de ventes et de location saisonnières et reconnaît avoir en sa possession toute la documentation s'y rapportant et composée par : un engagement de location saisonnières; les conditions générales de ventes et de location saisonnières; la grille des tarifs et ses suppléments; le descriptif de l'hébergement. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.
- c- Chaque chalet ne peut recevoir que 6 personnes. Ce nombre s'entend toute personne déclarée sur le contrat (bébé compris). Le logement ne pourra en aucun cas être occupé par un nombre supérieur à celui indiqué dans le contrat.
- d- En nous communiquant votre adresse mail vous autorisez le Camping - Village Vacances du Lac à vous adresser ses offres et uniquement ses offres par mail. Si vous ne souhaitez pas, il suffit de nous écrire : **Camping - Village Vacances du Lac 9, avenue du Lac 31350 Boulogne sur Gesse**.
- e- Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper la location qui leur est allouée : toute infraction à cette règle donnera droit à la résiliation du contrat et le séjour annulé et aucun remboursement ne pourra être effectué. **Les numéros de chalet** indiqués sur les différents documents envoyés au loueur **sont donnés à titre indicatif**. La direction se réserve la possibilité d'en modifier l'affectation à l'arrivée. Les demandes particulières devront être spécifiées par le client au moment de sa réservation. Bien entendu, nous essayerons de les satisfaire en fonction de nos disponibilités, sans pour autant les garantir.

3- DUREE DE LOCATION ET TARIFS

- a- Les locations s'entendent à la semaine, en midweek, weekend 3 nuits ou weekend 2 nuits hors juillet-août. Les hébergements loués pour une semaine se font obligatoirement du samedi au samedi.
- b- Les prix s'entendent Toutes Taxes Comprises et sont exprimés en euros. Ils s'entendent par logement et par semaine, sauf si indiqué autrement.

En juillet et août :

Les tarifs comprennent	Les tarifs ne comprennent pas :
<ul style="list-style-type: none"> > Une télévision et un barbecue > Les charges d'eau et d'électricité > L'accès gratuit : <ul style="list-style-type: none"> - à la piscine municipale chauffée et toboggan ouverte tous les jours de 10h30 à 19h - au Mini-golf - au court de tennis extérieur > Les animations adultes et adolescent > L'accès gratuit au WIFI à la réception 	<ul style="list-style-type: none"> > La caution (300€) restituée après l'état des lieux de départ > Le linge de toilette et de maison, les draps > Les options locatives décrites dans le contrat : four, draps, ménage. > La taxe de séjour (0.77€/adulte (+18 ans)/nuit)

Hors juillet et août :

Les tarifs comprennent	Les tarifs ne comprennent pas
<ul style="list-style-type: none"> > Une télévision et un barbecue > Les charges d'eau > L'accès gratuit au WIFI à la réception 	<ul style="list-style-type: none"> > Les charges EDF : elles seront facturées sur place au vu de la consommation réelle et à des prix en accord avec les agents EDF pour les séjours de plus de 3 nuits. > La caution de 300 € > Le linge de toilette et de maison, les draps > Les options locatives décrites dans le contrat : four, draps, ménage. > La taxe de séjour (0.77€/adulte (+18ans)/nuit)

- c- Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège ou interrompt son séjour pour quelque cause que ce soit, (y compris grève, rapatriement médical, etc...). Toute prestation non utilisée ne sera pas remboursée.
- d- Les tarifs ou information publiés dans la présente brochure sont communiqués sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission.



4- CONDITIONS et MODES DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à régler le prix de la location de la façon suivante :

- a- A la réservation : 30% du montant de la location.
- b- **Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée de votre séjour (attention sans relance de notre part).** Le non-respect de ce délai de règlement du solde pourra être considéré comme une annulation de la part du souscripteur. Néanmoins, le preneur reste redevable de la totalité du séjour. Pour **les réservations effectuées moins d'un mois avant la date du début du séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation par un mode de paiement immédiat (vente en ligne)**. Toute réservation honorée par un autre mode de paiement ne sera confirmée qu'à réception de celui-ci dans la mesure où le séjour est toujours disponible.
- c- Le règlement par chèque vacances est accepté.
- d- Une réservation et un paiement en ligne vous est proposé sur le site www.ville-boulogne-sur-gesse.fr - rubrique Village Vacances

5- CAUTION

- a- Au plus tard, au jour de l'entrée dans le chalet, le locataire remet au Camping - Village Vacances du Lac un chèque d'un montant de **300€, trois cents euros, à l'ordre du Trésor Public**, à titre de dépôt garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatif.
- b- Sont entendus comme dommages locatifs, tous dommages ou dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement pendant la période de location.
- c- En l'absence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera restitué au locataire le jour de son départ et dans un délai maximum de 15 jours après son départ.
- d- Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui. Le preneur autorise le Camping - Village Vacances du Lac à effectuer tous travaux de maintenance.

6- ANNULATION (ne concerne pas les réservations via booking.com)

- a- En cas d'annulation partielle ou totale, une indemnité sera retenue sur le montant total du séjour.
 - plus de 30 jours avant le départ du séjour : 30% du prix total du séjour réservé, retenus.
 - entre 30 et 8 jours avant le départ du séjour : 50% du prix total du séjour réservé, retenus.
 - entre 7 et 2 jours avant le départ du séjour : 75% du prix total du séjour réservé, retenus.
 - moins de 2 jours avant le départ du séjour : 100% du prix total du séjour réservé, retenus.Tout séjour interrompu ou abrégé de toute prestation non consommée du fait du client pour quelque raison que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement. Toute annulation doit être formulée par écrit, en recommandé, le cachet de la poste faisant foi.
- b- Le camping ne propose pas d'assurance annulation, il est donc à votre charge d'en contracter une, si vous le désirez.
- c- Si le client a réglé par chèques vacances, une indemnité égale à 5% du montant payé sera retenue pour compenser les frais bancaires liés à ce type de paiement que ce soit pour une annulation ou pour modifier son mode de règlement. Le rendu de monnaie n'étant pas obligatoire sur les chèques vacances, aucun remboursement ne sera fait en cas de trop perçu.

7- ARRIVEES ET DEPARTS

- **D'octobre à mars** : les arrivées s'effectuent le **lundi ou le vendredi entre 14h et 17h et le samedi sur rendez-vous**, les départs se font le lundi, vendredi et samedi entre **10h et 12h**.
- **D'avril à juin et septembre** : les arrivées s'effectuent le **lundi, vendredi et samedi de 15h à 18h** et les départs le lundi, vendredi et samedi entre **9h et 12h**.
- **En juillet et août** : les arrivées s'effectuent le lundi ou vendredi entre 16h et 19h30 et le samedi entre **15h et 19h30** & les départs se font le lundi, vendredi et samedi **entre 8h et 10h**.
- Pour les **weekends 2 nuits prendre rendez-vous auprès de la réception**.

Dans tous les cas, il est impératif de prendre rendez-vous auprès de la réception dès votre arrivée afin de programmer votre heure de départ.

L'heure de l'arrivée devra être communiquée au moins deux jours à l'avance. Pour toute arrivée différée (le client doit avertir au moins 15 jours avant l'arrivée) : la clé du chalet sera mise dans la boîte aux lettres (qui se trouve à côté de la porte d'entrée du bureau d'accueil) à **condition que l'intégralité du séjour soit soldée et qu'un chèque de caution de 300€ soit envoyé dans les délais.**

8- ETAT DES LIEUX

- a- **Etat des lieux réalisé en présence des deux parties** : Il sera établi et signé le jour d'entrée dans les lieux et le jour du départ.
- b- **Etat des lieux sans la présence du locataire** : En cas d'arrivée différée, en dehors des heures citées au paragraphe 8, l'état des lieux aura été fait par le gestionnaire la veille. Le locataire a 48h pour le dénoncer ; passé ce délai, l'état des lieux établi par le Camping - Village Vacances du Lac est considéré comme accepté par le locataire.

En cas de départ anticipé, en dehors des heures citées au paragraphe 8, le locataire établira seul son état des lieux de sortie, qu'il déposera dans la boîte aux lettres le jour même. Le Camping - Village Vacances du Lac pourra contester cet état des lieux dans une limite de 48h.

- c- Les frais de remise en état éventuels, et le matériel manquant ou détérioré vous seront facturés selon le prix de l'inventaire ou éventuellement d'un devis de remise en état selon les dégâts causés.
- d- La location doit être laissée en parfait état prêt à être reloué immédiatement soit : sol balayé et lavé dans tout le locatif, gaz nettoyé y compris hotte, WC, salle de bains, micro-ondes, cafetière, réfrigérateur. Une fiche mémo est collée dans le placard du salon.
- e- En outre, le locataire autorise le Camping - Village Vacances du Lac à effectuer tous travaux de maintenance nécessaires (intérieur-extérieur) même en son absence.



9- OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- a- Le preneur s'engage à utiliser l'hébergement loué sans le dégrader, ni troubler la tranquillité du voisinage. Il ne peut l'utiliser à d'autres fins que celles d'habitation.
- b- Le preneur sera tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du site qui sera disponible sur simple demande par courrier ou sur place à la réception du Camping - Village Vacances du Lac.
- c- Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau...) ainsi que des équipements (électroménager, batterie de cuisine...) mis à sa disposition ;
- d- Il lui est interdit de faire une copie des clés qui lui ont été remises.
- e- Il s'engage à prévenir le Camping - Village Vacances du Lac dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents ou dysfonctionnement.

10- OBLIGATIONS DU Camping - Village Vacances du Lac

- a- Le Camping - Village Vacances du Lac s'engage à maintenir le chalet faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au locataire, toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc...). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du locataire, venait à être défaillant, le Camping - Village Vacances du Lac s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.
- b- Il devra s'assurer que le locataire bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du locataire pendant la durée du séjour.

11- RESPONSABILITES

- a- Notre responsabilité civile ne saurait être engagée en cas de dégradations ou de vols d'effets personnels tant dans les logements, les emplacements camping que sur le parking ou les parties communes.
- b- De même, aucune responsabilité ne pourra être retenue à notre rencontre dans la pratique d'activités sportives ou autres, organisées localement ou non, en cas de blessure, maladie ou décès subis par les clients.
- c- L'hébergeur ne saura être responsable des cas fortuits de force majeure ou de nuisance venant perturber, interrompre, empêcher le séjour (voies routières, discothèque, moustiques...).
- d- La sécurité des enfants dans les aires de jeux (au camping et les aires municipales) incombe totalement à leurs parents ou responsables légaux, notamment aux abords du complexe aquatique et du lac.
- e- Le client devra vérifier qu'il a bien souscrit une assurance Multirisque et Responsabilité Civile ainsi qu'une extension de son assurance habitation auprès d'une compagnie notoirement solvable, dont il devra pouvoir justifier à première demande de l'hébergeur.

12- ANIMAUX DE COMPAGNIE

- a) Le propriétaire s'engage à ne pas laisser divaguer son animal, à ramasser ses déjections et est responsable des dégâts éventuels causés par ce dernier.
- b) Ils doivent être non agressifs et tenus obligatoirement en laisse. Leurs souillures doivent être effectuées à l'extérieur de l'enceinte du village vacances.
- c) En aucun cas, ils ne doivent être laissés seuls dans les voitures, chalets, caravanes ou tentes ou attachés à un arbre. Tout chien errant sera immédiatement enlevé par la fourrière.

13- RECLAMATIONS

- a- Toute réclamation éventuelle durant le séjour du client doit être signalée immédiatement au responsable afin de résoudre le problème le plus rapidement possible. S'il n'est pas résolu sur place, le client doit faire parvenir une lettre sous les 28 jours de son arrivée, détaillant sa réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.
- b- Le client ne pourra réclamer aucune indemnité en cas de réparations urgentes devant s'effectuer durant son séjour à l'intérieur du logement.
- c- Dans tous les cas, le client devra régler la totalité du séjour.

14- DESAGREMENTS

Nos chalets sont en bois, installés sous les arbres : les insectes et autres "petites bêtes" (araignée et leurs toiles) font partie de cette formule de vacances. Malgré tout le soin que nous portons à les déloger et à détruire leurs toiles, certaines peuvent échapper à notre vigilance... Ces « désagréments » ne peuvent donner prétendre à aucune indemnité.

15- CIRCULATION ET BRUIT

- a- La vitesse est limitée à 10km/h. Le stationnement est interdit dans les allées et voies d'accès, il doit être effectué sur les différents parkings.
- b- Le bruit ne doit pas gêner la quiétude des clients entre 24 heures et 8 heures.

16- EXPULSION

La direction se réserve le droit d'expulser sans préavis, ni remboursement les personnes qui manqueraient au respect du règlement intérieur, ou qui n'auraient pas déclarées tous les occupants ou données de fausses informations concernant les occupants de l'emplacement ou de la location

17- RESILIATION

En cas de manquement par le locataire à l'une de ses obligations contractuelles, le présent contrat sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou remise en main propre restée infructueuse

18- LITIGES

Pour l'exécution des présentes, le Camping - Village Vacances du Lac et le locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en en-tête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Camping - Village Vacances du Lac sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.